

Chers habitants de la commune de Heffingen.

Fin décembre 2011, le Ministère de l'Intérieur a envoyé à notre Administration Communale une proposition de tarification de l'eau pour notre commune. Cette proposition se base sur un calcul de l'Administration de l'eau et tient compte des spécificités de notre réseau d'eau potable et de notre réseau de canalisation.

La nouvelle tarification se base sur une directive CE du 23 octobre 2000, transposée par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Le grand principe de cette tarification est qu'elle soit faite au coût réel selon **le principe du pollueur-payeur**, respectivement de **l'utilisateur-payeur**. Le but final de cette nouvelle tarification est d'une part la sensibilisation à une utilisation parcimonieuse de l'eau et d'autre part, que les coûts de services liés à l'utilisation de l'eau sont supportés par les utilisateurs.

La nouvelle tarification prévoit 3 secteurs pour les schémas de tarification, à savoir:

- ❖ **Le secteur des ménages**
- ❖ **Le secteur industriel**
- ❖ **Le secteur agricole**

Le prix calculé est subdivisé en une « **Part fixe** » et une « **Part variable** »

Avec la nouvelle tarification **l'ancienne taxe compteur de 7,50€ ne sera plus facturée.**

Vu que la nouvelle tarification aura un impact financier considérable pour les différents secteurs, le collège échevinal propose d'étaler la mise en application de la nouvelle tarification pour les ménages et le secteur agricole sur deux périodes, à savoir : 1^{ière} adaptation le 1.5.2012, 2^{ième} adaptation 1.1.2013 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi le Conseil communal dans sa séance publique du 16 janvier 2012;

A l'unanimité:

Décide

1. **de fixer à partir du 1er mai 2012** la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine comme suit:

Ménages	Part Fixe 20% 2,20€/mm¹/an	Part variable 80% 2,15€/m³
Industrie	Part Fixe 70% 15,50€/mm¹/an	Part variable 30% 1,00€/m³
Agriculture	Part fixe 60% 6,50€/mm¹/an	Part variable 40% 1,35€/m³

2. **de fixer à partir du 1er janvier 2013** la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine comme suit:

Ménages	Part Fixe 20% 4,40€/mm¹/an	Part variable 80% 2,70€/m³
Industrie	Part Fixe 70% 15,50€/mm¹/an	Part variable 30% 1,00€/m³
Agriculture	Part fixe 60% 13,00€/mm¹/an	Part variable 40% 1,35€/m³

1 : mm= diamètre du raccordement

3. En cas d'une exploitation agricole avec compteur séparé pour l'usage du ménage et compteur séparé pour l'exploitation (avec ou sans production laitière), la part fixe sera égale à la part fixe « tarif agriculture » et la participation variable sera calculée suivant la consommation effectivement réalisée aux tarifs « ménage » resp. « agriculture ».
4. En cas d'une exploitation agricole sans compteur séparé pour l'usage du ménage (avec ou sans production laitière), la part fixe sera égale à la part fixe « tarif agriculture ». Pour l'eau consommée par le ménage, un forfait de 50 m³ par an et par personne du ménage sera calculé. Pour l'eau utilisée par l'exploitation, la somme de tous les compteurs moins le forfait pour le ménage sera facturée au « tarif agricole ».
5. Pour le calcul de la part fixe, un seul raccordement sera pris en considération par ménage/exploitation agricole, à savoir celui avec le diamètre le plus grand.
6. Tous ces prix s'entendent TVA non comprise;

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les dispositions de la délibération du 15 décembre 2008 fixant le prix de vente de l'eau destinée à la consommation humaine est abrogé.

Dans la même séance le Conseil communal, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

A l'unanimité:

décide

1. de fixer à partir du 1er mai 2012 la redevance à percevoir sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées comme suit :

Ménages	Part Fixe 20% 14,50€/EH¹/an	Part variable 80% 2,20€/m³
Industrie	Part Fixe 70% 105,00€/EH¹/an	Part variable 30% 1,05€/m³
Agriculture	Part fixe 60% 44,00€/EH¹/an	Part variable 40% 1,40€/m³

2. de fixer à partir du 1er janvier 2013 la redevance à percevoir sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées comme suit :

Ménages	Part Fixe 20% 29,00€/EH¹/an	Part variable 80% 2,80€/m³
Industrie	Part Fixe 70% 105,00€/EH¹/an	Part variable 30% 1,05€/m³
Agriculture	Part fixe 60% 88,00€/EH¹/an	Part variable 40% 1,40€/m³

¹ : EH = charge polluante moyenne annuelle (2,5 pour le tarif Ménages ; 300 pour les Industries et 20 pour le secteur de l'Agriculture avec production laitière et 2,5 pour le secteur agricole sans production laitière.

3. La redevance est calculée en principe en fonction de la quantité d'eau destinée à la consommation humaine, par m³ facturé et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées.
4. La charge polluante moyenne annuelle (EH) est fixée à 2,5 pour le tarif « Ménages », 300 pour le tarif « Industrie » et 20 pour le tarif « Agriculture avec production laitière » et 2,5 pour le tarif « Agriculture sans production laitière ».
5. En cas d'une exploitation agricole avec compteur séparé pour l'usage du ménage et compteur séparé pour l'exploitation (sans production laitière), la part fixe sera égale à la part fixe « tarif ménages » et aucune redevance variable n'est due pour les eaux usées de l'exploitation non déversées dans la canalisation.
6. En cas d'une exploitation agricole avec compteur séparé pour l'usage du ménage et compteur séparé pour l'exploitation (avec production laitière), la part fixe sera égale à la part fixe « tarif agriculture ». Pour la production laitière un forfait de 50m³ sera pris en compte. Par contre, si un compteur séparé enregistre la consommation d'eau pour la production laitière, la valeur mesurée par ce compteur sera prise en compte.
7. En cas d'une exploitation agricole sans compteur séparé pour l'usage du ménage (sans production laitière), la part fixe sera égale à la part fixe « tarif agriculture ». Pour l'eau consommée par le ménage, un forfait de 50 m³ par an et par personne du ménage sera calculé.
8. En cas d'une exploitation agricole sans compteur séparé pour l'usage du ménage (avec production laitière), la part fixe sera égale à la part fixe « tarif agriculture ». Pour la production laitière un forfait de 50m³ sera pris en compte. Pour l'eau consommée par le ménage, un forfait de 50 m³ par an et par personne du ménage sera pris en compte.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les dispositions de la délibération du 15 décembre 2008 fixant la redevance à percevoir sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées à 1,60 € par m³ est abrogé.

Etant conscient de l'impact de cette nouvelle tarification sur le budget de beaucoup de nos concitoyens, l'Administration Communale essaiera de pouvoir vous proposer, au courant de l'année 2012 un mode de paiement permettant de payer la facture par des acomptes réguliers.

Werte Bürgerinnen und Bürger,

Das **Innenministerium** hat unserer Gemeindeverwaltung Ende 2011 einen, vom Wasserwirtschaftsamt auf Heffingen und Reuland eigens abgestimmten, Abrechnungsmodus betreffend **Trink- und Abwasser** zukommen lassen, mit der Empfehlung einer zügigen Umsetzung.

Die **neue Berechnungsmethode** gründet auf der **EU-Richtlinie** vom 23. Oktober 2000, welche in die luxemburgische Gesetzgebung im Rahmen des neuen **Wasserschutzgesetzes (19. Dezember 2008)** übernommen wurde. Grundidee der neuen Kalkulationsmethode ist das Prinzip, dass die tatsächlichen **Kosten an den Endverbraucher weitergeleitet** werden sollen. Von dem **Kostendeckungsprinzip** sind sowohl Trink- als auch Abwasser betroffen.

Die Richtlinie unterscheidet **3 Verbrauchergruppen**:

- Die Haushalte
- Die Industrie
- Die Landwirtschaft

Der TRINKWASSERBEREICH

Der **Verteilungsschlüssel** setzt sich zusammen aus einem festen Anteil und einem veränderlichen Anteil, welche einerseits **Versorgungsnetzkosten** sowie andererseits **Trinkwasserzubereitungskosten** abdecken sollen. Die herkömmliche Zählertaxe von augenblicklich 7,50€ entfällt in Zukunft.

In Anbetracht der Tatsache, dass durch die Umsetzung der neuen EU-Richtlinie der Trink- und Abwasserpreis sich merklich erhöht, wurde eine **stufenweise Anpassung** einstimmig im Gemeinderat vom 16. Januar 2012 gestimmt, und zwar erstmalig ab dem 1. Mai 2012 sowie abschließend ab dem 1. Januar 2013.

Tabelle 1: Trinkwasserpreis ab dem 1. Mai 2012

<u>Verbrauchergruppe</u>	<u>Festanteil</u>	<u>Veränderlicher Anteil</u>
Haushalte	2,20€/mm ¹ /Jahr	2,15€/m ³
Industrie	15,50€/mm ¹ /Jahr	1,00€/m ³
Landwirtschaft	6,50€/mm ¹ /Jahr	1,35€/m ³

1 : mm= Innendurchmesser des Anschlusses ; bei mehreren ist jeweils der größte maßgebend

Tabelle 2: Trinkwasserpreis ab dem 1. Januar 2013

<u>Verbrauchergruppe</u>	<u>Festanteil</u>	<u>Veränderlicher Anteil</u>
Haushalte	4,40€/mm ¹ /Jahr	2,70€/m ³
Industrie	15,50€/mm ¹ /Jahr	1,00€/m ³
Landwirtschaft	13,00€/mm ¹ /Jahr	1,35€/m ³

1 : mm= Innendurchmesser des Anschlusses ; bei mehreren ist jeweils der größte maßgebend

Bleibt zu bemerken, dass bei allen Rechnungen die Verbrauchergruppen unverändert bleiben (gleiche Einstufung wie bis zum 1. Mai 2012). Die neue Berechnung tritt also ab dem 1. Mai 2012 in Kraft und löst somit automatisch die Verordnung vom 15. Dezember 2008 ab.

Der ABWASSERBEREICH

Ähnlich dem Trinkwasserbereich setzt auch hier der neue Verteilungsschlüssel sich zusammen aus einem *festen Anteil* und einem *veränderlichen Anteil*, welche einerseits **Entsorgungsnetzkosten** sowie andererseits **Kläranlagekosten (SIDEN)** abdecken sollen. Auch hier wurde einstimmig eine zeitliche Aufspaltung in 2 Etappen gestimmt.

Tabelle 3: Abwasserpreis ab dem 1. Mai 2012

<u>Verbrauchergruppe</u>	<u>Festanteil</u>	<u>Veränderlicher Anteil</u>
Haushalte	14,50€/EWG ¹ /Jahr	2,20€/m ³
Industrie	105,00€/EWG ¹ /Jahr	1,05€/m ³
Landwirtschaft	44,00€/EWG ¹ /Jahr	1,40€/m ³

Tabelle 4: Abwasserpreis ab dem 1. Januar 2013

<u>Verbrauchergruppe</u>	<u>Festanteil</u>	<u>Veränderlicher Anteil</u>
Haushalte	29,00€/EWG ¹ /Jahr	2,80€/m ³
Industrie	105,00€/EWG ¹ /Jahr	1,05€/m ³
Landwirtschaft	88,00€/EWG ¹ /Jahr	1,40€/m ³

¹ Der **Einwohnergleichwert** dient als Referenzwert der Schmutzfracht in der Wasserwirtschaft. Als Referenzwert wird hier 2,5 pro Haushalt veranschlagt, für Industrie 300, in der Landwirtschaft unterscheidet man mit(20) und ohne (2,5) Milchviehhaltung.

Angesichts der steigenden Kosten versucht die Gemeindeverwaltung Ihnen im Laufe des Jahres eine Ratenzahlung vorzuschlagen. Für den genauen Beschlusstext des Gemeinderates sei auf die offizielle französische Version verwiesen.

Für weitere Rückfragen wenden Sie sich bitte an Jacques Krecké (krecke@pt.lu) bzw. John Rach (johnrach@yahoo.de) oder selbstverständlich an einen unserer Gemeindebeamten.

Wenn Sie eine Simulation Ihrer Trink- und Abwasserrechnung wünschen, schreiben Sie bitte eine kurze Mail an Jacques Krecké (krecke@pt.lu) bzw. John Rach (johnrach@yahoo.de) und geben Sie uns Ihren Verbrauch und Ihre Kundenkategorie an. Sie werden in Kürze eine Tabelle mit den neuen Preisen bekommen.